



## Prêt d'argent à un ami

-----  
Par EDIn

Bonjour,

Je ne sais pas si je poste sur le bon forum, mais cela me semblait correspondre.

En 2023, j'ai prêté (en plusieurs plus petites sommes) un total d'un peu plus de 3500? à une amie proche, en ayant confiance sur son remboursement.

Aujourd'hui, nous ne nous parlons plus spécialement, et j'ai peur de ne jamais être remboursé. C'est une somme assez importante pour moi et je risque d'en avoir besoin.

À l'époque, elle m'avait dit deux ou trois fois qu'elle allait me faire parvenir une reconnaissance de dette qu'elle avait fait dresser par son avocate précédemment.

Je n'ai jamais reçu cette reconnaissance de dette, et maintenant que l'on ne se parle plus trop, je suis inquiet quant au remboursement.

Je n'ai pas spécialement envie de faire une quelconque procédure pour le moment, mais je souhaiterais tout de même savoir s'il y a des possibilités pour ce genre de cas.

Je vous remercie. Bonne soirée.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans reconnaissance de dette signée par votre débiteur, comment voulez vous faire valoir vos droits à un remboursement ?

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Selon l'article 1359 du code civil, vous n'avez aucun moyen recevable de faire reconnaître votre créance en justice.

-----  
Par EDIn

Bonjour et merci pour les réponses.

Pensez-vous que je devrais lui demander de signer une reconnaissance de dette ? Ou est-ce déjà trop tard (s'il y a un délai) ?

Et, s'il n'est pas trop tard, comment faire ? Devrais-je passer par un notaire ? Est-ce quelque chose qu'on peut faire soi-même ?

Je n'y connais vraiment rien, si vous pouvez ne serait-ce que m'aiguiller dans les démarches possibles, je vous serai reconnaissant.

-----  
Par yapasdequoi

Non, il n'est pas trop tard : la prescription est de 5 ans.

Mais cette personne va-t-elle accepter de signer ?

Lire ici :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2975]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2975[/url]

-----  
Par Nihilscio

Le recouvrement de votre créance ne dépend que du bon vouloir de votre amie. C'est lorsque vous lui avez prêté de

l'argent qu'il fallait conditionner les prêts à une reconnaissance de dette.